



N° D432 / 2022  
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville a acquis le progiciel Indeline pour la gestion des allocations de perte d'emploi, pour lequel la société CEGAPE SAS, sise 4-10 avenue André Malraux – 92300 LEVALLOIS-PERRET, est la seule habilitée à assurer l'hébergement et la maintenance pour des raisons techniques d'une part, et de protection de droits d'exclusivité d'autre part ;

#### DECIDE

- Article 1** : D'attribuer à la société CEGAPE SAS, 4-10 avenue André Malraux – 92300 LEVALLOIS-PERRET, le marché relatif à l'hébergement et à la maintenance du progiciel Indeline.
- Article 2** : Le marché est conclu à compter du 1er janvier 2023 pour une période d'un an et pourra être renouvelé 2 fois par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède 3 ans.
- Article 3** : Le montant du marché s'établit à 6.050 euros H.T. (TVA 20%) par période contractuelle.

Bois-Colombes, le 14 novembre 2022

LE MAIRE,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine,



Yves RÉVILLON